

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la salle de la Chênevière après convocation légale.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 12 et 13 à partir de 19h40

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien - BELLEGUIC Floriane - DE BOURSETTY Olivier - ESVAN Emerich - GOSSWILLER Carole (à partir de 19h40) - GUERARD Amélie - JOLY Catherine - LEMARCHAND Isabelle - LE PELLETIER David - MARIE Christophe - MAZE Jean-Paul - OZOUF Jean-Pierre – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusée ayant donné pouvoir : 1

Mme Caroline PEYRACHE à Mr Jean-Paul MAZE

Mme Carole GOSSWILLER à Mme Isabelle LEMARCHAND (jusqu'à 19h40)

Mr Didier LALANNE à Mme Amélie GUÉRARD

ABSENTE EXCUSÉE : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Règlement intérieur du conseil municipal
- Désignation d'un représentant au sein de Manche Numérique sur la compétence « Services numériques »
- Mise à jour de la convention SOCOTEC
- Renouvellement contrat d'entretien des équipements : cuisine de la salle polyvalente, cuisine de la Chênevière
- Création d'une convention de mise à disposition des salles
- Modification du règlement intérieur du camping municipal
- Convention avec l'école voile et vent de Tourlaville
- Désignation d'un délégué au sein de la société publique locale « développement touristique du Cotentin »
- Remplacement des radiateurs de l'école primaire
- Informations diverses
- Questions diverses

2020-40 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Chapitre1 : les convocations et ordre du jour des séances

- Chapitre 2 : les séances du conseil municipal
- Chapitre 3 : organisation des débats
- Chapitre 4 : les comptes-rendus, procès-verbaux et décisions du conseil municipal
- Chapitre 5 : les commissions permanentes
- Chapitre 6 : le bureau municipal
- Chapitre 7 : droits et obligations des élus
- Chapitre 8 : droits des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale
- Chapitre 9 : modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-41 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE MANCHE NUMÉRIQUE SUR LA COMPÉTENCE « SERVICES NUMÉRIQUES »

Manche Numérique, au même titre que les autres syndicats et commissions extérieures, doit procéder à son installation au plus vite pour poursuivre son activité ralentie par la crise sanitaire.

La commune de Bretteville adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence « Services Numériques ». La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'une liste de délégués titulaires et suppléants issus de ses membres.

Pour organiser cette élection, la commune doit élire un représentant, lequel élira les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s qui siègeront au comité syndical.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante s'il y a des candidats et enregistre la candidature de Madame Amélie GUÉRARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Amélie GUÉRARD représentante de la commune au syndicat Manche Numérique.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-42 MISE À JOUR DE LA CONVENTION SOCOTEC

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les contrats de vérification périodique et réglementaire des installations électriques et des équipements de la commune ; interventions réalisées par la société SOCOTEC EQUIPEMENTS.

Le tableau d'ordre de mission ci-dessous précise la nature des équipements ou installations qui font l'objet de vérifications :

	QUANTITÉ	MONTANT HT	MONTANT TTC
Vérification périodique des aires collectives de jeux : camping, école et mairie	1	300.00	360.00
Vérification périodique des équipements sportifs : école – plateau scolaire – 2 buts de hand-ball – 4 potences support panneaux de basket	1	300.00	360.00
Vérification périodique des équipements sportifs stade municipal – 2 buts de football fixes – 4 buts de football mobiles	1	300.00	360.00
Vérification périodique des installations électriques MAIRIE	1	240.00	288.00
Vérification périodique des installations électriques EGLISE	1	95.00	114.00
Vérification périodique des installations électriques SALLE POLYVALENTE	1	200.00	240.00
Vérification périodique des installations électriques ECOLE	1	200.00	240.00
Vérification périodique des installations électriques CAMPING	1	480.00	576.00
Vérification périodique des installations électriques STADE	1	160.00	192.00
Vérification périodique des installations électriques BIBLIOTHÈQUE ET MAISON MÉDICALE	1	400.00	480.00
Vérification périodique des installations électriques ATELIER MUNICIPAL	1	80.00	96.00
Vérification périodique des installations électriques CHÈNEVIÈRE	1	160.00	192.00
Vérification périodique des installations électriques TENTE DE RÉCEPTION	1	50.00	60.00
Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage chargeur/tracteur	1	40.00	48.00
Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage camion AMPIROLL	1	40.00	48.00
Vérification générale périodique d'appareils et/ou d'accessoires de levage pelle chenille	1	40.00	48.00

Le montant des prestations et les frais afférents à l'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS sont à la charge du client. Ils sont fixés à la somme de 3 085.00 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur Olivier DE BOURSETTY
- **ACCEPTE** la mise à jour des contrats de vérification périodique et réglementaire des installations électriques et des équipements de la commune
- **ACCEPTE** la convention de la société SOCOTEC EQUIPEMENTS pour un montant de 3 085.00 € HT pour les prestations citées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-43 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS : CUISINE SALLE POLYVALENTE, CUISINE SALLE DE LA CHÈNEVIÈRE

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe l'assemblée qu'il est opportun de faire procéder régulièrement à un contrôle et à un nettoyage des installations frigorifiques et des cuisines de nos salles (salle polyvalente et salle de la Chênevière).

Le contrat d'entretien signé avec la société FROID 14 est arrivé à échéance en fin d'année 2019.

Monsieur Olivier DE BOURSETTY soumet à l'assemblée les propositions de contrat reçues de deux entreprises :

POUR LA SALLE POLYVALENTE : 2 entreprises ont répondu

- FROID 14 à CARENTAN pour un contrat annuel d'un montant de 708.00 € HT
- CF CUISINE à TOURLAVILLE pour un contrat annuel d'un montant de 412.00 € HT

POUR LA SALLE DE LA CHÈNEVIÈRE : 1 entreprise a répondu

- CF CUISINE à TOURLAVILLE pour un contrat annuel d'un montant de 273.00 € HT

Question de Monsieur Sébastien ADAM : Existe-il une astreinte pour les équipements de nos salles le week-end si panne pendant une location de particuliers ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non aucune astreinte de mise en place. Le Maire est contacté directement s'il y a un problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le contrat de l'entreprise CF CUISINE d'un montant de 412.00 € HT pour le contrôle et le nettoyage des installations frigorifiques et de cuisine de la salle polyvalente
- **ACCEPTE** le contrat de l'entreprise CF CUISINE d'un montant de 273.00 € HT pour le contrôle et le nettoyage des installations frigorifiques et de cuisine de la salle de la Chênevière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-44 CRÉATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES

A compter du 1^{er} septembre 2020, les modalités de mise à disposition et d'utilisation des salles aux associations pour leur usage seront les suivantes :

- Les associations peuvent faire la demande de mise à disposition d'un local. Toute demande de mise à disposition de locaux dédiés à l'activité de l'association, devra faire l'objet d'un courrier précisant clairement les besoins de l'association et l'objet de l'utilisation de ces locaux.
- Mise à disposition de locaux
- Désignation des locaux
- Etat des locaux
- Destination des locaux
- Entretien et réparation des locaux
- Durée
- Résiliation
- Loyer
- Assurances – Responsabilité
- Droit de visite
- Les subventions
- Les manifestations
- Obligations générales de l'association

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des salles aux associations selon les termes de la convention type
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec toutes les associations Brettevillaise pour laquelle une salle est/ou sera mis à disposition.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-45 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Madame Carole GOSSWILLER rappelle la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 qui a prévalu à l'adoption de la modification du règlement intérieur du camping.

Suite à la réunion de la commission administrative du camping, Madame Carole GOSSWILLER informe l'assemblée de la nécessité de réactualiser ce règlement intérieur.

Elle propose de modifier les articles suivants comme suit :

I – CONDITIONS GÉNÉRALES

1) Conditions d'admission

1.1.1 Occupation par le preneur

*Un seul emplacement par foyer fiscal

1.1.2 Résiliation du contrat par le preneur

~~*Toutefois en cas de décès du preneur et après accord de l'exploitant priorité est donnée à un descendant direct~~

*Le contrat est nominatif, s'éteint de lui-même avec le changement de propriétaire, il est non cessible, ni transmissible.

1.1.3 Liste d'attente

~~Deux listes attentes sont tenues en Mairie : une pour les résidents en place, une pour les extérieurs. Un résident qui souhaite changer de parcelle doit obligatoirement s'inscrire sur la liste d'attente. Lorsqu'un emplacement se libère, il sera contacté suivant l'ordre de la liste. En cas de refus de changement de la part du résident, il reste inscrit dans le même ordre sur la liste.~~

Une liste est tenue en Mairie : lorsqu'un emplacement se libère, toutes les personnes inscrites sur la liste seront contactées. Après réception des réponses positives, la personne placée en tête de la liste d'attente est retenue pour l'emplacement concerné.

En cas de réponses négatives, les personnes inscrites restent dans le même ordre sur la liste d'attente.

9) Sécurité

b) Vol

~~L'agent municipal, ou son représentant, est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.~~

12) Affichage

~~Il sera remis au client avant son règlement pour les résidents ou lors de son arrivée pour un séjour.~~

A la demande unanime du conseil municipal, il est rajouté également :

10) Jeux

Le boulodrome couvert implanté au camping municipal est un équipement gratuit mit à la disposition des associations de Bretteville et des campeurs du camping.

Pour les campeurs, cet équipement est ouvert durant la saison estivale pendant les heures de présence de l'agent municipal (soit du lundi au samedi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00).

Les conditions d'accès et d'utilisation seront indiquées dans le règlement intérieur du boulodrome affiché à l'entrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du camping municipal
- **DIT** que ce règlement intérieur du camping municipal abroge et remplace le précédent
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-46 CONVENTION AVEC L'ÉCOLE VOILE ET VENT DE TOURLAVILLE

Madame Isabelle LEMARCHAND propose aux membres du conseil municipal une convention de l'école voile et vent de Tourlaville pour la mise en place d'un cycle de voile pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 sur l'année scolaire 2020-2021.

Les enfants de l'école bénéficieront de 10 séances d'initiation à la voile. Ces séances se dérouleront par demi-journées à raison de 5 demi-journées à l'automne et 5 demi-journées au printemps.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les séances de voile peuvent être remplacées par des séances de char à voile ou de cerf-volant.

La facture sera établie en fonction de l'activité effectuée soit :

- 15 euros par enfant pour la voile
- 14 euros par enfant pour le char à voile
- 8 euros par enfant pour le cerf-volant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par Madame Isabelle LEMARCHAND
- **ACCEPTÉ** la convention de l'école voile et vent de Tourlaville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-47 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN »

Madame Carole GOSSWILLER informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une action de la société publique locale (SPL) de développement touristique du Cotentin. Cette société gère l'Office de Tourisme du Cotentin, la coordination des partenaires, la commercialisation des prestations de services touristiques, l'élaboration de service touristiques, la conception et la mise en œuvre d'animations touristiques.

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune doit désigner un nouveau délégué au sein de la société publique locale.

Madame Carole GOSSWILLER informe être candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Carole GOSSWILLER déléguée au sein de la société publique locale « développement touristique du Cotentin ».

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-48 REMPLACEMENT DES RADIATEURS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les radiateurs de l'école primaire étant obsolètes, une demande de devis a été réalisée auprès de deux entreprises pour le changement de 21 radiateurs avec un système de gestion à distance :

- Entreprise E.U.R.L. COSNEFROY à Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 12 934.02 € HT soit 15 520.82 € TTC
- Entreprise Henri SIMON électricité - E.U.R.L. AUBERT Jonathan, à Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 14 074.73 € HT soit 16 889.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le remplacement des radiateurs de l'école primaire
- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise EURL COSNEFROY d'un montant de 12 934.02 € HT soit 15 520.82 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) **CONTRAT ANALYSE CONSO** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a validé un contrat de service analyse conso avec EDF COLLECTIVITÉ. Ce contrat a pour objet la mise à disposition par EDF, via internet, d'un outil de collecte des données de consommations relatives aux points de livraison équipés de compteurs à courbes de charge télérelevables.
EDF s'engage à fournir cet outil dont le principe repose sur :
 - La constitution d'une banque de données des courbes de charge,
 - La mise à jour quotidienne de la banque de données par la collecte issue du compteur,
 - La consultation de cette banque de données et l'utilisation des fonctions du logiciel par la communeLes 3 sites sont : le camping municipal, le groupe scolaire/cantine/salle polyvalente et la salle de la Chênevière.

- 2) **M.A.M** : Madame Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée de la dissolution de l'association « au bonheur des petits bouts », locataire de la maison d'assistantes maternelles, suite à la suspension des assistantes maternelles. Elle informe donc de la disponibilité des locaux pour une nouvelle association. Une annonce est parue dans le journal « la presse de la Manche », sur le site internet de la commune et sur Facebook. Les personnes intéressées pour la création d'une nouvelle association et donc pour la réouverture de cet équipement seront reçues en Mairie.

- 3) **CENTRE DE LOISIRS** : Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres du conseil municipal que les inscriptions au centre de loisirs de Juillet 2020 ont rencontrées un franc succès. La capacité de l'accueil étant de 28 places, des inscriptions ont dû être refusées. Pour rappel, le centre de loisirs est ouvert du 6 au 31 juillet 2020.

- 4) **BUREAU MUNICIPAL** : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un bureau municipal a lieu tous les vendredis matin à partir de 9h00 en Mairie. Organe de concertation, le bureau municipal examine les affaires courantes et prépare les décisions qui sont du ressort de la municipalité. Il est proposé de mettre en place des réunions le soir après 18h00 afin que la grande majorité des élus puissent y assister.

- 5) **RENCONTRE ÉLUS/PERSONNEL** : Monsieur le Maire informe qu'une rencontre entre les élus municipaux et le personnel de la commune sera organisée mi-septembre 2020. Les enseignantes de l'école seront également conviées.

- 6) **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** : la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 10 septembre 2020 à 19h00.

- 7) **FORUM DES ASSOCIATIONS** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un forum des associations va se tenir à la salle de la Chênevière le samedi 5 septembre 2020. Il permettra aux Brettevillais de connaître les associations de la commune.
Cette information sera incluse dans le prochain 4 pages de juillet 2020 et/ou août 2020.

- 8) COMMISSION VOIRIES/BÂTIMENTS : Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe l'assemblée que le compte rendu de la première commission voiries/bâtiments sera transmis à chaque élu par mail. Il rajoute également qu'une étude va être réalisée pour le pont du Tue Vaques (entre Bretteville et la commune voisine Digosville) qui est actuellement en très mauvais état et dangereux.
- 9) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL : Monsieur le Maire rappelle l'importance de respecter la charte de l'élu local, diffusée à chaque élu municipal lors du premier conseil municipal en date du 23 mai 2020.
- 10) Monsieur le Maire va rencontrer prochainement la gérante de l'épicerie de la commune afin d'évoquer avec elle l'avenir de son activité et ainsi évoquer les projets futurs de la municipalité.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Madame Catherine JOLY demande si un planning des commissions va être mis en place ?
Réponse de Monsieur le Maire : Pas de planning prédéfini. Des réunions de commissions (comme CIMETIÈRE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT) seront mis en place courant septembre 2020.
Monsieur Emerich ESVAN propose d'échanger par mail ou par WhatsApp afin de préparer en amont les premières réunions des commissions. Il propose également d'ouvrir certaines commissions à des personnes extérieures au conseil municipal. Il propose de lancer un appel à candidature (dans un prochain 4 pages).
- 2) Monsieur David LE PELLETIER demande si nous avons un retour sur l'appel lancé dans le dernier 4 pages « SPÉCIAL » pour l'aide aux devoirs pour les enfants de l'école ?
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a, à ce jour, aucune candidature reçue.
- 3) Madame Amélie GUÉRARD demande à Monsieur le Maire s'il a bien reçu un mail d'un habitant du Hameau Besnard, Monsieur DOUCET, et si une réponse va lui être faite ?
Réponse de Monsieur le Maire : Le Mail de Monsieur DOUCET a bien été reçu en Mairie et une réponse a été faite ce matin.

La séance est levée à 21h25.